

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° BECCLO-2016-224 TRANSMISE
LE 21/09/2016)**

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Aline LANGLÈS, MM. André CASSOU, Didier REY.

OBJET : MISE À DISPOSITION D'AGENT

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte de Traitement des Boues (SMTB) un agent de la CCLO a accepté sa mise à disposition de cette structure.

Il s'agit d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe à raison de 50 % de son temps de travail. La CAP B compétente au niveau du centre de gestion a été saisie pour avis.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir pour la mise à disposition de cet agent.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

